



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.7

*Transmis le 12.08.2022  
Mis en ligne le 12.08.2022*

## DECISION N° 2022\_106

### CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « LES COMPÈRES » / « ÇA I DANÇAR » POUR L'ANIMATION DE BASTIEN BREIDENBACH

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une programmation événementielle « Les Estivales de Lourdes » du 21 juin au 21 septembre 2022,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de l'association « Les Compères » / « ça i dançar » pour la prestation de Bastien BREIDENBACH, sise Mairie d'artigues 65100 Artigues, consistant à organiser des animations dans le cadre des marchés nocturnes.

## DÉCIDE

### article 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'association « Les Compères » / « ça i dançar » pour la prestation de Bastien BREIDENBACH, sise Mairie d'artigues 65100 Artigues, pour une animation le vendredi 12 août 2022 de 16h00 à 00h00, place du Champ Commun et vendredi 26 août 2022 de 16h00 à 00h00 au quai Saint Jean.

### Article 2 :

De régler à l'ordre de l'association « Les Compères » / « ça i dançar » la somme de 300,00 € net (trois cent euros) net non assujéti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

### Article 3 :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :
- inscrite au registre des délibérations,
  - affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
  - transmise au contrôle de légalité.
  - Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 8 août 2022

Pour le Maire empêché, le 1er adjoint

Philippe Eumandez

Le Maire,



Thierry LAVIT